

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de PRÉE-d'ANJOU,
Convoqué conformément aux articles L. 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités
Territoriales,
S'est réuni en session ordinaire, à la mairie déléguée d'AMPOIGNÉ,
Sous la présidence de Mr Serge GUILAUMÉ, maire.

Etaient présents :

1. Mr Serge GUILAUMÉ, 2. Mr Dominique JAILLIER, 3. Mr Philippe SAUVÉ, décédé le 26 novembre 2024, 4. Mme Isabelle DRAPEAU, 5. Mr Bertrand TOUEILLE, 6. Mme Marie-Thérèse MICHEL, 7. Mme Anne-Pascale LECLERC, 8. Mr Patrice CHRÉTIEN,	9. Mr Gaël PINEAU, 10. Mme Chrystelle MÉTÉREAU, 11. Mr Sébastien MAHIER, 12. Mme Aurélie BROSSIER, 13. Mme Aurélie PINSON, 14. Mr Benoit HAMON, 15. Mr Xavier THUAULT.
---	--

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Magali LOINARD, Mme Marina GAUDRÉ, Mr Michaël OTT, Mme Amandine DAVOINE DAUDIN.

Date de convocation : **6 décembre 2024**

Nombre de membres en exercice : 18

Quorum de l'assemblée : 10

Nombre de membres présents : 14

Votants : 14

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mr Sébastien MAHIER

Ordre du jour :

- Décès de Mr Philippe SAUVÉ, maire délégué d'Ampoigné et 3^{ème} adjoint – Décision de suppression ou de maintien du poste.
- Demande de subvention départementale au titre des contrats de territoire – dotation communale – pour la restructuration de la salle des fêtes en un espace socio-culturel multi-usages à Laigné, commune déléguée de Prée-d'Anjou.
- Décision modificative N° 5 au budget principal.
- Décision modificative N° 1 au budget annexe du lotissement Le Fresne.
- Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables.
- Renouvellement de la convention concernant le contrat d'association entre l'Etat et l'école privée St-Julien de Laigné, commune déléguée de Prée-d'Anjou.
- Renouvellement de la convention concernant le contrat d'association entre l'Etat et l'école privée du Sacré-Cœur d'Ampoigné, commune déléguée de Prée-d'Anjou.
- Révision des tarifs périscolaires et ALSH.

Questions diverses :

- Fermeture pêche au plan d'eau communal
- Compte-rendu des commissions

Mr le maire propose d'observer une minute de silence en la mémoire de Philippe.

N° 24-12-060 DÉCÈS DE Mr Philippe SAUVÉ, MAIRE DÉLÉGUÉ D'AMPOIGNÉ ET 3^{ème} ADJOINT – DÉCISION DE SUPPRESSION OU DE MAINTIEN DU POSTE.

Mr le Maire expose que par délibération N° 20-05-020 du 25 mai 2020, le conseil municipal a décidé de créer cinq postes d'adjoints.

À la suite du décès de Mr Philippe SAUVÉ, 3^{ème} adjoint et maire délégué d'Ampoigné, le conseil municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- La suppression d'un poste d'adjoint,

- L'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Si le conseil décide du maintien des cinq postes, il devra décider de la position du nouvel adjoint dans le tableau. Celui-ci peut en effet prendre rang dans l'ordre du tableau. Il peut également occuper le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-7, L 2122-7-1 et L 2122-7-2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE la suppression du poste d'adjoint qu'occupait Mr Philippe SAUVÉ ;

PRÉSENTE le nouvel ordre des adjoints de la commune :

- 1^{er} adjoint : Mr JAILLIER Dominique ;
- 2^{ème} adjointe : Mme LOINARD Magali ;
- 3^{ème} adjointe : Mme DRAPEAU Isabelle ;
- 4^{ème} adjoint : Mr TOUEILLE Bertrand.

N° 24-12-061 DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE AU TITRE DES CONTRATS DE TERRITOIRE.

M. le Maire informe le conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2023-2028. Une enveloppe de 12 millions d'euros est prévue pour toutes les communes de la Mayenne ; elle est calculée sur la base de 5 € par habitant (population DGF la plus avantageuse entre 2015 et 2021) avec maintien au minimum de la dotation antérieure. L'enveloppe sera bonifiée d'1 €/habitant si la commune présente au moins un dossier bas carbone. Enfin la dotation est répartie à 50 % sur les périodes 2023-2025 et 2026-2028.

La dotation pour la commune est de 22 215 € au minimum et 26 658 € au maximum (si dossier bas carbone) ; pour la période 2023-2025 elle est mobilisable à hauteur de 50 %. Elle est librement affectée aux projets d'investissements communaux. Au titre des contrats de territoire le Département interviendra au taux maximum de 50 % HT (possibilité de cumuler plusieurs aides dans la limite de 80 %, y compris 2 aides départementales). Sur la durée du contrat les communes peuvent présenter 4 projets (2 sur chaque période).

Au regard de ces éléments, il est proposé d'étudier l'affectation de la dotation au projet suivant :

1- Description détaillée du projet :

Mr le maire rappelle que la salle des fêtes existante construite entre 1975 et 1976, auquel s'ajoute l'extension côté parking réalisée en 1985, n'a subi, à ce jour, aucune rénovation. C'est pourquoi le conseil municipal projette la restructuration de cette salle des fêtes, comprenant la rénovation de la salle, scène, loges et annexes existantes ainsi qu'une extension à la création de salles multi-usages, de stockages, cuisine et annexes.

Le projet devra répondre aux exigences suivantes :

À minima à la réglementation RE2020, ou si cette dernière n'est pas applicable à la date du permis de construire, répondre au niveau E3C1 (Label E+C-).

Atteindre un niveau de performance d'étanchéité à l'air de l'enveloppe : $Q_{4Pa} < 0.8 \text{ m}^3/\text{h.m}^2$. Afin d'assurer la continuité de l'étanchéité à l'air, le maître d'œuvre établira un cahier de détails reprenant les points singuliers et les liaisons de parois.

Assurer un confort d'été optimum sans recours à la climatisation : inertie ou déphasage du bâtiment, protection solaire...

Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour obtenir un niveau acoustique adapté.

Proposer un système de chauffage adéquat et réactif permettant une régulation précise.

Le système de chauffage devra être raccordé à la chaudière bois granulé existante.

Proposer un système d'éclairage efficace et économe en énergie.

Proposer un système de ventilation permettant d'assurer une qualité de l'air performante sans impacter l'acoustique de la salle.

Etudier la faisabilité d'installer des panneaux photovoltaïques.

Son étude se fera en concertation avec une commission composée d'élus et le conseiller en Energie Partagée du Gal Sud Mayenne.

2- Calendrier prévisionnel du projet 2024/2025 :

Dossier APD : fin décembre / début janvier

Dossier PC : janvier

Dossier PRO : fin mars

Dossier DCE : fin avril

Dossier ACT : mi-juin

Préparation de chantier et désamiantage : juillet

Démarrage du chantier : septembre

Durée : 10 à 11 mois environ

3- Moyens déployés pour justifier du caractère bas carbone du projet :

Objectifs environnementaux et climatiques	Moyens mis en œuvre dans le projet pour répondre à un ou plusieurs des objectifs listés
Atténuation du changement climatique et transition énergétique	Le Bâtiment existant sera conservé sur sa totalité. Il fera objet d'une extension ponctuelle suivant le programme. La rénovation énergétique et acoustique sera réalisée sur l'ensemble du bâtiment. Des espaces seront mutualisés afin d'éviter trop de surface d'extension. Les espaces mutualisés seront la cuisine, les rangements, les sanitaires, avec la possibilité de proposer plusieurs usages à la bibliothèque...Le chauffage de l'espace socio-culturel sera raccordé sur la chaufferie bois, commune à la mairie et au centre périscolaire.
Adaptation au changement climatique	Un travail particulier sur le confort thermique hiver comme été sera réalisé sur la rénovation énergétique du bâtiment existant et de l'extension. Nous valoriserons l'orientation Sud pour la grande salle afin d'optimiser les apports solaires. Une zone tampon côté Nord recevra l'entrée, les locaux techniques, sanitaires et du rangement. Une pergola bois sera réalisée sur la façade Sud donnant sur les baies vitrées de la grande salle. Un bardage bois avec une isolation thermique extérieure sera rapportée sur les murs existant.
Réduction des déchets et économie circulaire	Les intentions architecturales du projet consistent en la préservation d'un maximum d'éléments de l'existant (structure, murs, charpente, sols...). L'ensemble des matériaux issus de la déconstruction sera traité, trié et revalorisé dans certains cas comme les pièces de bois qui seront réutilisées pour la construction. Le bardage bois, utilisé comme vêture sur les façades, sera issu d'un bois local et transformé dans une scierie locale. Le chauffage de la future salle sera raccordé sur la chaufferie bois existante de la mairie et du centre périscolaire. La charpente de la grande salle orientée Sud sera renforcée afin de recevoir des panneaux solaires en autoconsommation, pour la salle, la mairie et le centre périscolaire.
Gestion de la ressource en eau	Après décroutage ponctuel de l'enrobé existant, des espaces vert seront réalisés au niveau du parking existant afin de créer une rétention d'eau et une infiltration d'eau naturelle.

	Les zones « traiteur » et « cheminement » seront réalisées en pavés drainant.
Lutte contre les pollutions	Un travail particulier sera réalisé sur l'ensemble du bâtiment afin de garantir la qualité de l'air. Il est prévu d'installer une ventilation double-flux pour l'ensemble de l'équipement. Le vide-sanitaire sous la grande salle sera ventilé pour éviter des remontés de radon. Une attention particulière sera portée sur le choix des matériaux de construction, de la décoration et d'ameublement afin de limiter les composés organiques volatils (COV) et les particules (mélange de composés solides et/ou liquide en suspension dans l'air).
Protection de la biodiversité	Les nouveaux espaces verts créés avec les plantations permettront d'apporter et de maintenir une biodiversité sur le site.

4- Estimation détaillée du projet :

Lot N°	Désignation	TOTAL HT
01	TERRASSEMENT- VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS	900 000.00 €
02	DEMOLITION – GROS OEUVRE	
03	CHARPENT ET BARDAGE BOIS – COUVERTURE ET BARDAGE METTALIQUE	
04	MENUISERIES EXTERIEURES ALU	
05	DOUBLAGE – CLOISONS – PLAFONDS	
06	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	
07	CARRELAGE – FAIENCE	
08	PEINTURE – SOLS SOUPLES – PARQUETS	
09	CHAUFFAGE – VENTILATION -PLOMBERIE	
10	ELECTRICITE	
	Total HT	900 000.00 €
	TVA 20 %	180 000.00 €
	Total TTC	1 080 000.00 €

5- Plan de financement prévisionnel :

RECETTES	TOTAL HT
Département (Contrats de territoire)	26 658.00 €
Etat – DETR et DSIL 2025	410 000.00 €
Etat – Fonds Vert	205 000.00 €
Conseil régional – Fonds Pays de la Loire	50 000.00 €
CCPCG – FCATR 5 – Projets structurants	13 800.00 €
CCPCG – FCATR 6 – Projets structurants et prioritaire	13 800.00 €
Commune / Emprunt	180 742.00 €
Total des aides publiques estimées	900 000.00 €

Le projet proposé étant cohérent avec les schémas départementaux, il est proposé de le retenir dans le cadre de la dotation « Contrat de territoire – Dotation communales ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet et calendrier des travaux,

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,

AUTORISE Mr le maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire – dotation communale, d'un montant de **26 658.00 €**,

AUTORISE Mr le maire ou ses adjoints à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

N° 24-12-062 DÉCISION MODIFICATIVE N° 5 AU BUDGET PRINCIPAL.

Mr le maire fait part d'un manque de crédits pour des ajustements de provision de créance et du stock final pour le lotissement « Le Fresne »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE les modifications suivantes sur le budget communal en cours :

Fonctionnement dépenses :

68 – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions

C/6681 – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions + 45.00 €

66 – Charges financières

C/6618 – Intérêts des autres dettes (Ligne Trésorerie) - 45.00 €

Investissement dépenses :

27 – Autres immobilisations financières

C/ 276348 – Autres communes + 6 376.00 €

21 – Immobilisations corporelles

C/ 2131 – Opé 480 – Bâtiments publics - 6 376.00 €

N° 24-12-063 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LE FRESNE.

Mr le maire fait part d'un manque de crédits pour l'ajustement du stock final,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE les modifications suivantes sur le budget communal en cours :

Investissement dépenses :

040-35 – Stocks de produits

C/3555-040 – Terrains aménagés 6 376.00 €

Investissement recettes :

16 – Emprunts et dettes assimilées

C/168748– Autre communes 6 376.00 €

Fonctionnement dépenses :

011 – Charges à caractère général

60 - Achats et variations de stocks

C/605 – Achat de matériaux, équipements travaux 6 376.00 €

Fonctionnement recettes :

042-71 – Production stockée

C/71355-042 – Variation stock terrains aménagés 6 376.00 €

N° 24-12-064 DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES.

Le comptable du centre des finances publiques a remis un état d'admission de cotes en non-valeur dont il n'a pu effectuer le recouvrement pour un montant global de 20.28 €, liste ci-jointe.

M. le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur une mise en non-valeur des sommes non-recouvrées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE l'admission en non-valeur la somme 20.28 € qui sera imputé au compte 6541 créances admises en non-valeur.

N° 24-12-065 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONCERNANT LE CONTRAT D'ASSOCIATION ENTRE L'ÉTAT ET L'ÉCOLE PRIVÉE ST-JULIEN DE LAIGNÉ COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PRÉE-d'ANJOU.

Mr le Maire rappelle que par délibération N° 22-11-066 du 9 novembre 2023, il a été renouvelé pour 1 an le contrat d'association entre l'Etat et l'école privée St Julien de Laigné, qui arrive à expiration le 31 décembre 2024, dont le forfait communal des dépenses de fonctionnement pour les élèves de maternelle et de primaire a été voté à 747.31 € par enfant,

Il est fait rappel du courrier, reçu le 19 septembre 2024, de Mr Bertrand MAILLET, président de l'OGEC, sollicitant la commune d'une aide complémentaire financière pour maintenir leur équilibre budgétaire, suite aux difficultés financières actuelles sur les différentes augmentations liées au coût de l'énergie, des travaux engagés, ou à engager, pour la mise aux normes P.M.R de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE le renouvellement de la convention pour une durée de 1 an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025,

RÉVISE le forfait communal des dépenses de fonctionnement pour les élèves de maternelle et de primaire à **738.82 € par enfant pour l'année 2025.**

DÉCIDE que la participation s'effectuera par versement trimestriel, soit vers le 5 des mois de janvier, avril, juillet et octobre.

DÉCIDE de verser une aide exceptionnelle de 2 000 € pour le bon fonctionnement financier de l'école Saint-Julien de Laigné.

N° 24-12-066 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONCERNANT LE CONTRAT D'ASSOCIATION ENTRE L'ÉTAT ET L'ÉCOLE PRIVÉE DU SACRÉ-COEUR D'AMPOIGNÉ COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PRÉE-d'ANJOU.

Mr le Maire rappelle que par délibération N° 23-11-067 du 9 novembre 2023, il a été renouvelé pour 1 an le contrat d'association entre l'Etat et l'école privée du Sacré Cœur d'Ampoigné, qui arrive à expiration le 31 décembre 2024, dont le forfait communal des dépenses de fonctionnement pour les élèves de maternelle et de primaire a été voté à 836.48 € par enfant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE le renouvellement de la convention pour une durée de 1 an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025,

RÉVISE le forfait communal des dépenses de fonctionnement pour les élèves de maternelle et de primaire à **911.17 € par enfant pour l'année 2025.**

DÉCIDE que la participation s'effectuera par versement trimestriel, soit vers le 5 des mois de janvier, avril, juillet et octobre.

N° 24-12-067 RÉVISION DES TARIFS PÉRISCOLAIRES ET ALSH.

Mr Dominique JAILLIER, 1er adjoint, rappelle la délibération n° 23-03-017 du 30 mars 2022 portant sur la révision des tarifs du service enfance jeunesse,

Il rappelle également, qu'il est appliqué, depuis le 1^{er} mai 2023, une participation de 5.40 € par jour et par enfant, pour les vacances scolaires et les mercredis des communes avoisinantes, sous condition d'une délibération de la commune de résidence.

Vu le comité technique qui s'est tenu en mairie le 28 novembre 2024, il est proposé d'augmenter les tarifs du service enfance/jeunesse de 2 %, soit :

Périscolaire et Cantine de Laigné et Ampoigné

	Forfait inscription obligation d'inscription	A l'heure	A la 1/2 heure	Repas	Repas adulte	Repas agent	Attention : pour tout retard "non averti" ou dépassement fréquent après 18h30, une pénalité de 6.12 € sera appliquée à chaque fois
	7h00 -7h15	7h45-8h45 16h30 à 17h30	7h15-7h45 17h30-18h00 18h00-18h30				
Tranche 1 QF inférieur à 899	2,24	1,11	0,56	Laigné 4,23 Ampoigné 3,98	6,12	5,10	
Tranche 2 QF de 900 à 1199	2,37	1,18	0,59				
Tranche 3 QF de 1200 à 1499	2,49	1,24	0,62				
Tranche 4 QF supérieur à 1500	2,51	1,31	0,65				

Accueil de loisirs

	Mercredi *		Mercredi et petites vacances		Été		Péri accueil de loisirs			Repas
	Matin ou après-midi		Journée		Journée		A l'heure	A la 1/2 heure	Au 1/4 d'heure	
Tarifs famille	Commune et hors commune avec accord de participation	Commune sans accord de participation	Commune et hors commune avec accord de participation	Commune sans accord de participation	Commune et hors commune avec accord de participation	Commune sans accord de participation	7h45-8h45 17h00 à 18h00	7h15-7h45 18h00 à 18h30**	7h à 7h15 18h30 à 18h45	4,23
Tranche 1 QF inférieur à 899	4,92	3.06 € en +	8,19	3.06 € en +	8,73	3.06 € en +	1,11	0,56	2,24	
Tranche 2 QF de 900 à 1199	5,46		8,73		9,29		1,18	0,59	2,37	
Tranche 3 QF de 1200 à 1499	6,01		9,29		9,83		1,24	0,62	2,49	
Tranche 4 QF supérieur à 1500	6,55		9,83		10,37		1,31	0,65	2,61	

* inscription possible à la 1/2 journée le mercredi uniquement

Tarif sorties : + 3 € ou + 6 € suivant activité ou transport

SERVICE JEUNESSE – Adhésions vendredis soir année scolaire

Jeune de la commune	Jeune <u>hors commune</u>
15 €	20 €
Soirées repas et ou sorties en fonction de l'activité 3 € ou 6 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPLIQUE à compter du **1er janvier 2025**, les tarifs du service enfance et jeunesse, présenté ci-dessus.

Questions diverses :

Fermeture pêche au plan d'eau communal : le samedi 7 décembre 2024 à la tombée de la nuit.

Compte-rendu des commissions :

Commission communication :

- Bulletin municipal : Distribution dans les boîtes aux lettres autour du 23 décembre.

Commission vie sociale et associative :

L'heure civique : Mr Dominique JAILLIER fait part de sa rencontre avec Mme JAMOT Maryline, cheffe de projet Territoire sur « l'heure civique Mayennaise ». L'objectif est de créer du lien social. Donner de son temps pour des actions diverses. Il est proposé que la commission rencontre Mme JAMOT.

Commission travaux :

Terrain de foot synthétique : Pas de réception des clés et manque de lumière. Le conseil municipal s'interroge sur la gestion d'utilisation du site.

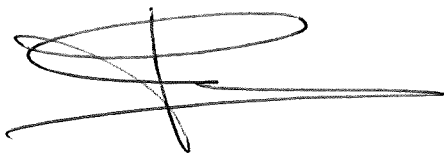
Logements Mayenne Habitat : Les travaux de construction de 3 logements débutera en février 2025, rue des Mimosas à Ampoigné.

Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 30 janvier 2025 à 20 h.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 10 mn.

Prée-d'Anjou, le 16 décembre 2024

Le secrétaire de séance,
Mr Sébastien MAHIER



Le maire,
Mr Serge GUILAUMÉ

